



## INFORMATION AU PATIENT VICTIME D'UN ACCIDENT D'EXPOSITION AU RISQUE VIRAL

Vous avez été victime d'un accident exposant au risque viral. Dans tous les cas, une réévaluation avec un médecin est nécessaire dans les trois jours ouvrables. Ainsi, vous allez recevoir une proposition de rendez-vous de l'équipe de médecine interne qui vous suivra.

*Si un traitement vous a été prescrit :*

- Selon la réévaluation par le médecin, ce traitement pourra être poursuivi pour une durée totale de 28 jours.

- Ce traitement a une efficacité démontrée en prévention de la transmission du VIH mais il peut persister un faible risque d'échec.

- Chez la femme enceinte, il existe encore des incertitudes concernant de potentiels effets secondaires du traitement sur la grossesse. Néanmoins, ces traitements peuvent être rendus nécessaires après évaluation du risque de transmission du VIH.

- Ces traitements peuvent avoir des effets secondaires cliniques et/ou biologiques ; par conséquent ils nécessitent un suivi très régulier qui sera organisé lors de la visite de réévaluation.

*Dans tous les cas, après un accident exposant au risque viral, des précautions doivent être prises :*

- Un suivi sérologique pour le VIH et les virus des hépatites B et C (par des bilans sanguins) sera nécessaire pendant une durée de 3 mois en l'absence de traitement, et 4 mois si vous avez reçu un traitement préventif.

- Les rapports sexuels seront protégés pendant une durée de 3 à 4 mois, qui sera réévaluée lors des consultations médicales. L'allaitement est contre-indiqué.

- Le don de sang, d'organes, de tissus humains et de lait est contre-indiqué pendant la même durée.

*S'il s'agit d'un accident de travail, vous devez faire une déclaration d'accident de travail auprès de votre employeur dans les 48 heures ouvrables, et prendre contact avec votre service de médecine du travail le cas échéant.*